



CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE
(Arrêté du 19 Mai 1961)

IMPORTANT

CHANGEMENT DES TAUX DE COTISATIONS AU 1^{ER} JANVIER 2016

CONTRIBUTION ADDITIONNELLE

Le taux de cotisation de la Contribution Additionnelle, à appliquer sur les salaires versés, change à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Taux applicable jusqu'au 31 décembre 2015 : 2.10%

- Employeur : 0.00%
- Salarié : 2.10%

Taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2016 : 4.10%

- Employeur : 2.00%
- Salarié : 2.10%

Les taux des autres garanties restent ceux applicables depuis le 1^{er} juillet 2015.

Si la gestion de vos paies et charges sociales est sous-traitée, merci de bien vouloir transmettre ces informations à votre prestataire.

Directeur général
Monsieur CANAL

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84 Fax : 01.42.21.44.13

SIREN : 784 394 777 – Code NAF : 8430B – N° de TVA Intercommunautaire : FR39 784 394 777